



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-096-2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SAS LIVETONIGHT POUR L'ANIMATION MUSICALE D'ATYPIC-SOUNDS LE 06/12/2025 DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 04 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 et notamment pour passer des conventions,

CONSIDERANT la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de cession avec la SAS LIVETONIGHT sise 5 avenue du Général de Gaulle - 94160 SAINT-MANDÉ, représentée par Monsieur Henri JOUSSE, en sa qualité de Président, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, le 06/12/2025 au Plessis-Pâté.

Article 2 : Que la ville du Plessis-Pâté versera la somme de **2 790 € TTC (deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros)** sur présentation de factures en contrepartie de cette représentation.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 28 novembre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY